



N° 1850-2018/1-ACTS/ DJA

Date du : 19 janvier 2018

Rapport de présentation

OBJET : modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

PJ : un projet de délibération

Références :

- délibération n° 28-2017/APS du 31 mars 2017 *relative à l'agrément des familles d'accueil et à l'organisation des placements familiaux* ;
- délibération n° 3-2003/APS du 2 avril 2003 *relative à l'organisation des placements familiaux des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance* ;
- arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 *portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province* ;
- statuts modifiés de la mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la province Sud adoptés le 4 mai 1990.

I. Remplacement de Mme Monique Millet en qualité de représentante du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

Conformément à l'article 10 des statuts de la mission d'insertion des jeunes (MIJ), le conseil d'administration est composé comme suit :

- le président de la province Sud ou son suppléant, président ;
- le maire de la commune de Nouméa ou son suppléant, vice-président ;
- le commissaire délégué de la République pour la province Sud ou son représentant, membre ;
- le président de la commission de l'assemblée de la province Sud chargée de l'emploi et de la formation professionnelle, membre ;
- le président de la commission de l'assemblée de la province Sud chargée du développement économique, membre ;
- l'adjoint au maire de la commune de Nouméa, chargé du secteur de l'insertion, membre ;
- le président du conseil économique et social ou son représentant, membre ;
- le directeur du travail ou son représentant, membre ;
- le directeur de l'Économie de la Formation et de l'Emploi de la province Sud ou son représentant, membre.

Par arrêté modifié du 18 juin 2014 sus-référencé, Mme Monique Millet a été désignée en qualité de représentante du président de l'assemblée de la province sud au sein de cet organisme (article 77).

Il a cependant été souhaité par le cabinet de remplacer Mme Monique Millet par Mme Marie-Françoise Hmeun au sein du CA de la MIJ, et de la désigner également en tant que représentante du président à l'assemblée générale de l'association.

À ce titre, l'article 1 du présent projet d'arrêté a pour objet de proposer cette nouvelle désignation.

II. Abrogation de l'article 50 de l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province.

La délibération n° 3-2003/APS du 2 avril 2003 *relative à l'organisation des placements familiaux des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance* a institué, par son article 2-1, une commission de l'aide sociale à l'enfance présidée par le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant. Par arrêté modifié du 18 juin 2014 sus-référencé, c'est Mme Karine Destours qui a été désignée en qualité de représentante du président de l'assemblée de la province Sud au sein de la commission de l'aide sociale à l'enfance (article 50).

Cependant, la délibération n° 3-2003/APS du 2 avril 2003 susvisée a été abrogée par l'article 35 de la délibération n° 28-2017/APS du 31 mars 2017 *relative à l'agrément des familles d'accueil et à l'organisation des placements familiaux*. La commission de l'aide sociale à l'enfance a été remplacée par la commission d'agrément à la fonction de famille d'accueil, elle aussi présidée par le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant. C'est également Mme Karine Destours qui a été désignée en qualité de représentante du président de l'assemblée de la province Sud au sein de la commission d'agrément à la fonction de famille d'accueil, par arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé (article 44-1).

Il est donc proposé d'abroger l'article 50, relatif à la commission de l'aide sociale à l'enfance, de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 sus-référencé (article 2 du présent projet d'arrêté).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.